



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

Bureau de maîtrise d'œuvre de Rennes

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

LOT N°2 - ST 06

NETTOYAGE DE CHANTIER ET GESTION DES DECHETS

**Etablissement ingénieur GENERAL WILTZ
2e RMAT**

Opération COSI n°468069

Rénovation du bâtiment 044

Mai 2026



**Nord-Ouest
Rennes**

**Bureau de Maîtrise d'œuvre
ASC 2 Marc RUCET
02 23 35 27 53
marc.rucet@intradef.gouv.fr**

Indice	Date	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par	Nature / Motif de l'évolution
A	26/05/2026	M. RUCET	C. RATEAU	J.-M. LECLERC	
B					

LOT N°2 - ST 06

NETTOYAGE DE CHANTIER ET GESTION DES DECHETS**TABLE DES MATIERES**

1.	DEFINITION DES TRAVAUX :	3
1.1	DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	3
1.2	LIMITES DE PRESTATIONS	3
2.	NETTOYAGE DE LA BASE VIE : (UNE FOIS PAR SEMAINE)	3
3.	NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES	3
3.1	PROTECTION DES OUVRAGES	3
3.2	NETTOYAGE EN COURS DE CHANTIER (UNE FOIS PAR SEMAINE)	4
4.	NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER	4
4.1	PRESCRIPTIONS :	4
4.2	GLOSSAIRE	4
4.3	TRAVAUX INTERIEURS DE NETTOYAGE A REALISER	4
5.	GESTION DES DECHETS DE CHANTIER	5
5.1	GENERALITES	5
5.2	REGLEMENTATION	5
5.3	NATURE DES DECHETS	5
5.4	METHODE DE TRI	6
5.5	ELIMINATION DES DECHETS	6

SECTION TECHNIQUE N°06 : NETTOYAGE DE CHANTIER ET GESTION DES DECHETS

1. DEFINITION DES TRAVAUX :

1.1 Description sommaire des travaux

Avant et pendant le chantier et après remise des ouvrages, le titulaire de la présente section technique doit:

- Le nettoyage de la base vie (une fois par jour).
- Le nettoyage et la protection des ouvrages (pendant toute la durée du chantier).
- Les nettoyages de fin de chantier de l'ensemble des locaux du bâtiment.
- Le nettoyage des abords, voiries et aires diverses sur l'emprise totale de l'opération en permanence et en fin de chantier.
- La gestion des déchets de chantier.

Les prestations comprennent également :

- Le nettoyage et le lavage des vitres intérieures et extérieures (2 faces), des sols, des plinthes, des carrelages, des revêtements divers.
- Le nettoyage des carreaux de faïence, des appareils sanitaires et électriques, de toutes les ferrures, robinetteries, poignées et pènes de serrures.
- Le balayage et le lavage des locaux ayant fait l'objet de travaux de peinture.
- Le débouchage, le cas échéant, des appareils sanitaires obstrués.
- L'enlèvement des emballages et déchets divers dus à son intervention, à l'intérieur et aux abords du bâtiment.
- Etc.

1.2 Limites de prestations

Comme spécifié dans les dispositions générales, chaque sous-traitant ou cotraitant doit d'une façon générale et pendant toute la durée du chantier, un bon niveau de propreté des locaux, des abords, de la voirie et des aires diverses sur l'emprise de l'opération.

Cette opération est divisée en trois lots distincts. La gestion des déchets n'est pas prévue sur un compte prorata, ainsi les entreprises sont responsables de la gestion et du traitement de leur déchets.

2. NETTOYAGE DE LA BASE VIE : (une fois par semaine)

L'entreprise titulaire devra le nettoyage des espaces de vie communs une fois par jour minimum.

Cette prestation répondra aux critères suivants :

- Le nettoyage des sanitaires, réfectoires et circulations.
- Le nettoyage des vestiaires et bureaux/salles de réunions et bureau du Moe.
- Le nettoyage des salles de réunions.
- L'achat et la mise à disposition des produits nettoyants, du papier hygiénique, du savon et autres ustensiles de nettoyage seront également à la charge de la présente section technique.

En cas de défaillance de l'entreprise (pour l'exécution des tâches définies ci-dessus), le maître d'œuvre se réserve le droit de faire exécuter ces prestations par une entreprise de son choix qui sera rémunérée en déduction des travaux du titulaire.

3. NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES

3.1 Protection des ouvrages

Le présent lot est responsable de la bonne conservation de tous les ouvrages et équipements, à cette fin il doit en assurer la protection jusqu'à la réception.

A la demande du Maître d'œuvre les matériaux de protection mis en œuvre par l'entrepreneur (films plastiques, cartonnages, etc.) seront enlevés par l'entrepreneur et évacués à ses frais. Chaque entrepreneur dont l'exécution de ses propres travaux risque de causer des détériorations aux ouvrages finis déjà en place devra prendre toutes dispositions et précautions utiles pour assurer la protection complémentaire de ces ouvrages. Cette prescription s'applique plus particulièrement aux appareils sanitaires, aux quincailleries, au bois apparents, aux appareils électriques, aux revêtements de sols ou de

murs, etc., ainsi qu'aux maçonneries adjacentes aux ouvrages qui ne devront subir aucun dommage, si minime soit-il. Faute par lui de se conformer à cette prescription, l'entrepreneur responsable en subira toutes les conséquences éventuelles.

Pour les ouvrages particulièrement soignés, destinés à rester apparents, l'entrepreneur en charge de ces ouvrages, devra mettre en place des protections efficaces afin de garantir les parties pouvant être exposées aux chocs durant les travaux.

3.2 Nettoyage en cours de chantier (une fois par semaine)

Le titulaire de la présente section technique devra, toujours et immédiatement après exécution des travaux des autres corps d'états procéder à l'enlèvement des gravois des différents travaux et au balayage des locaux.

Il aura à sa charge la sortie des gravois après nettoyage et la mise en bennes à un endroit prévu à cet effet aux abords du bâtiment, en respectant les consignes de tri des déchets fixées par la présente ST.

Il sera formellement interdit de jeter des gravois par les ouvertures de façades sauf à mettre en œuvre un dispositif spécial (goulotte). Ils seront sortis au seau ou en sacs.

En résumé le chantier devra toujours être tenu en parfait état de propreté et chaque entrepreneur prendra toutes dispositions à cet effet.

De plus, à raison d'une fois par semaine au minimum, il sera procédé à un nettoyage et un balayage général de l'ensemble de la construction y compris les abords du chantier, les frais inhérents à ce nettoyage seront portés à la présente ST.

En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire appel à une tierce entreprise, les frais seront supportés par le titulaire de la présente ST.

4. NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

4.1 Prescriptions :

En fin de chantier, le titulaire de ce lot aura prévu deux nettoyages de chantier. Ces deux interventions seront réalisées, en fin de chantier, à demande de la maîtrise d'œuvre.

4.2 Glossaire

Nettoyage = Opération d'élimination des salissures, taches et/ou déchets, présents sur les surfaces considérées et résultant d'une exploitation normale de ces surfaces.

Salissures = Dégradation réversible d'une surface. Les salissures adhérentes comprennent les taches et traces. Les salissures non adhérentes comprennent les déchets et poussières.

Tache = Salissure adhérente, grasse ou maigre, à l'exception de toute dégradation irréversible (rayures, poinçonnements, brûlures, altération de couleurs, modification indélébile, usure et autres modifications d'état occasionnées par des produits autres que ceux utilisés pour le nettoyage).

Déchet = Tout objet solide jonchant le sol et, plus généralement, anormalement présent sur une surface (papier, mégots, chewing-gum, carton, etc.).

Poussière = Particules de faibles tailles, pouvant rester un certain temps en suspension dans l'air dont l'élimination ne peut s'effectuer que par des opérations d'essuyage, d'aspiration ou de balayage.

Propreté = Etat de ce qui est propre.

Propre = Exempt de salissures visibles.

4.3 Travaux intérieurs de nettoyage à réaliser

Nature des prestations, liste non exhaustive :

- Dépoussiérage par aspiration des sols intérieurs ;
- Nettoyage des sols, intérieurs et extérieurs ;
- Nettoyage des menuiseries extérieures – lavage soigné des vitrages 2 faces.

5. GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

5.1 Généralités

Le chantier sera soumis au tri des déchets selon le plan départemental de gestion des déchets. A ce titre, les entreprises seront tenues d'évacuer leurs déchets au fur et à mesure tout au long de la durée du chantier. L'offre de l'entreprise sera réputée comprendre le tri et l'évacuation des déchets en déchetterie et les frais liés au traitement et à la valorisation des déchets.

5.2 Réglementation

Les textes et règlements suivants seront respectés :

- Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée le 13 juillet 1992 et le 2 février 1995.
- Code de l'Environnement, articles L 541.1 et suivants.
- Arrêté ministériel du 9 novembre 1997.
- Circulaires du 28 avril 1998 (Plans départementaux) et du 15 février 2000 (Planification de la gestion des déchets).
- Recommandation du 22 juin 2000 (Gestion des déchets).
- Décret 2002-540 du 18 avril 2002 (Classification).
- Définitions des déchets :
- Déchets inertes (DI) : pierres, terres, matériaux de terrassement, béton, céramique, terre cuite, verre, laine de verre, plâtre, asphalte, bitume...
- Déchets industriels banals (DIB) : bois non traité, métaux, plastiques, polystyrène, peinture à l'eau, déchets mélangés (notamment avec du plâtre), déchets de nettoyage...
- Déchets industriels spéciaux (DIS) ou déchets dangereux : présence de métaux lourds, hydrocarbures, PCBs, sols contaminés, bois traités, peintures, solvants, vernis, goudrons, suies, huiles, traitements chimiques, agents de fixation, amiante-ciment...
- Cartons, palettes, emballages, pinceaux et chiffons souillés.
- Déchets d'emballage : DIB soumis à des objectifs stricts de valorisation : palettes en bois. Emballages en plastiques, en papier, en carton ou métalliques. Tous non souillés.

En annexe à son offre de prix, l'entreprise joindra une note technique dite « Plan d'élimination et de valorisation des déchets (PEVD) ». Cette note identifie les déchets que produira le chantier et décrit les mesures que l'entreprise prévoit de prendre pour les trier, les valoriser ou les éliminer : nombre de bennes ou de véhicules adaptés, signalétique, mesures de gestion (manutention, propreté sur chantier), information du personnel de l'entreprise, évacuation, protection du public, etc.

La note est contractuelle après approbation et mise au point éventuelle par le coordonnateur SPS et le maître d'œuvre.

Ce PEVD dépend de la nature et du volume des déchets produits, des possibilités locales d'élimination et de valorisation et des contrats que l'entreprise souscrit habituellement avec des prestataires spécialisés.

D'une façon générale, par le fait qu'elle participe à l'appel d'offres, l'entreprise garantit au maître d'ouvrage une gestion des déchets parfaitement conforme à la réglementation et au plan départemental de gestion des déchets.

Dans le cas de déchets industriels, l'entreprise devra remettre une copie du bordereau de suivi des déchets au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

Le coût des prestations sera obligatoirement détaillé dans le devis de l'entreprise et dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). L'absence de ce prix peut être un motif de rejet de l'offre pour non-conformité. Le prix sera global et forfaitaire et comprendra toutes sujétions, taxes et frais de décharge.

L'entreprise informera obligatoirement le coordonnateur SPS des dispositions qu'elles prévoient de prendre pour le traitement des déchets de chantier.

Pour les gravats liés au chantier, autres que ceux en charge du lot terrassement, l'entreprise est chargée de fournir et poser une benne de chantier avec enlèvement bimensuel jusqu'à la décharge pour gravats la plus proche, et ce jusqu'à la mise hors d'eau des ouvrages.

Les bennes de chantier devront être présentes durant toute la période de chantier.

5.3 Nature des déchets

Les déchets liés à la construction du chantier objet des travaux peuvent être classés en 4 principales catégories :

- Gravats inertes de démolitions ou produits de terrassement.
- Déchets industriels communs (acier, plastique, bois et cartons).
- Déchets liés aux produits de peinture ou résine à base de solvants.

5.4 Méthode de tri

Au fur et à mesure des déposes, démolitions ou avancement des travaux, les déchets sont regroupés par nature et stockés :

- Soit sur le chantier dans des zones établies et définies de manière temporaire.
- Soit des bennes de chantier spécifiques.

L'emplacement des bennes est déterminé sur le plan d'installation de chantier au cours de la phase préparatoire ; la dénomination du type de déchets est clairement mentionnée sur les bennes.

Une attention toute particulière sera apportée par l'ensemble des intervenants et des entreprises afin de respecter la stricte application des consignes de tri.

La fréquence régulière et périodique de l'évacuation des déchets sera laissée sur l'initiative de l'entreprise titulaire.

Toute intervention sur des produits contenant de l'amiante sera soumise à la réglementation en vigueur et devra systématiquement faire l'objet d'un plan de retrait précisant les modalités d'enlèvement des déchets, leur tri et le suivi des transports en décharge classée.

Un bordereau de suivi de déchets avec certificat d'acceptation préalable sera exigé par le maître d'œuvre pour chaque intervention.

5.5 Elimination des déchets

Les différents types de déchets sont éliminés par les systèmes suivants :

- Pour les déchets inertes (type gravats de démolition), leur évacuation est réalisée soit par bennes soit par camion. Les produits inertes sont placés en décharge publique ou privée soumises à autorisation d'exploiter.
- Pour les déchets industriels banalisés, leur évacuation est effectuée par enlèvement des bennes.
- Les déchets sont acheminés dans des centres de tri spécialisés privés puis recyclés ou détruits par incinération.
- Pour les déchets contenant des solvants (peinture, colle, résine, etc.), l'élimination est effectuée par neutralisation des solvants dans un centre de traitement spécialisé et recyclage des produits acier (pots de peinture essentiellement).
- Pour les déchets pollués divers, les catégories de décharge ou les modes de traitements sont renseignés en période de préparation.

Dans tous les cas, les centres de traitements, de tri ou d'élimination seront préalablement soumis à l'acceptation du Moe.

Les bordereaux de suivi de tous les déchets seront exigés par le Moe.

-.*-*-*- FIN DU DOCUMENT -*-*-*-